



Société anonyme au capital de 15.201.989 €
Siège social : La Grande Arche, 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense Cedex
334 343 993 R.C.S. Nanterre

**NOTE D'INFORMATION ETABLIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU VENDREDI 22 JUIN 2007**

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES

Emetteur

SYSTRAN S.A. est cotée sur l'Eurolist Compartiment C d'Euronext et a pour principale activité l'édition de logiciels de traduction automatique.

Programme de rachat

- Titres concernés : actions SYSTRAN - Code ISIN FR0004109197
- Soumis à l'autorisation par l'Assemblée Générale du 22 juin 2007
- Pourcentage maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 % des actions composant le capital social à la date de l'assemblée, soit 997.207 actions. Toutefois, la Société détenant à ce jour 279.798 actions, représentant 2,81 % du capital social, la part maximale restant à acquérir par la Société est de 7,19 %, soit 717.409 actions, pour un montant maximal de 5.739.272 €
- Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 8 €
- Prix de vente unitaire minimum autorisé : 2 €

Objectifs par ordre de priorité décroissant

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- l'achat d'actions par SYSTRAN pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la neuvième résolution de l'assemblée du 22 juin 2007, dans sa partie extraordinaire.

Durée du programme

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 juin 2007, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 21 décembre 2008.

Introduction

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 54 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 30 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet Google, Yahoo!, Altavista et Orange, et des organisations publiques comme l'US Intelligence Community et la Commission européenne.

La société a son siège social en France et des filiales aux Etats-Unis (Californie) et au Luxembourg.

La Société SYSTRAN est cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris depuis septembre 2000 (devenu Marché Eurolist Compartiment C d'Euronext), et membre du segment NextEconomy d'Euronext.

En application du règlement général de l'AMF, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société SYSTRAN de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 2007, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

La Société n'a signé aucun contrat de liquidité et de tenue de marché. Néanmoins, la Société s'engage à conclure un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur.

I. Opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2006

Au cours de l'exercice 2006, la Société a réalisé les opérations suivantes dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce :

- achat de 208 212 actions pour un montant total de 682 972 Euros, soit un cours moyen d'achat de 3,28 Euros par action ;
- vente de 62 555 actions pour un montant total de 295 511 Euros, soit un cours moyen de vente de 4,74 Euros par action.

Au 31 décembre 2006, la Société détenait 208.212 actions contre 62.555 actions au 31 décembre 2005, pour une valeur nette totale de 643 375 Euros.

Depuis le 31 décembre 2006, la Société a réalisé les opérations suivantes dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce : achat de 71 586 actions pour un montant total de 269 680 Euros, soit un cours moyen d'achat de 3,77 Euros par action.

II. Bilan des programmes précédents

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, le nombre d'actions achetées s'est élevé à 62 915 actions (prix moyen de 3,65 euros par action), et le nombre d'actions vendues s'est élevé à 360 actions (prix moyen de 4,10 euros par action).

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62.555 de ses propres actions.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2001 (Visa COB n°01-1371), aucune action n'a été acquise ni vendue.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2003 (Visa COB n°03-0554), aucune action n'a été acquise ni vendue.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2004 (Visa AMF n°04-0532), aucune action n'a été acquise ni vendue.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005 (Visa AMF n°05-0469), le nombre d'actions vendues s'est élevé à 62 555 actions (prix moyen de 4,74 euros par action).

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2006, le nombre d'actions achetées s'est élevé à 279 798 actions (prix moyen de 3,40 euros par action).

Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2006 s'élève à 9.972.075 actions.

Les actions détenues par la Société représentent 2,81 % du capital social.

Tableau de déclaration synthétique

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte: 2,81 % Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant Nombre de titres détenus en portefeuilles : 279 798 Valeur comptable du portefeuille (au 1 ^{er} juin 2007) : 951 313 Euros Valeur de marché du portefeuille (au 1 ^{er} juin 2007) : 951 313 Euros

Déclaration par la Société des opérations réalisées sur ses propres titres du 6 juin 2006 au 01 juin 2007

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à la vente		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à termes
Nombre de titres	279 798		NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	3,4 Euros					
Prix d'exercice moyen						
Montants	952 652,6					

La Société n'utilise aucun produit dérivé et aucun titre n'a été acquis grâce à des produits dérivés.

La Société n'a procédé à aucune annulation de titres au cours des vingt-quatre derniers mois.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2006.

Au 6 juin 2007, la Société détenait 279 798 de ses propres actions.

III. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

La Société, dont les actions sont admises aux négociations sur le Marché Eurolist Compartiment C d'Euronext Paris, souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 2007.

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- l'achat d'actions par SYSTRAN pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L 225–177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la neuvième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

IV. Cadre juridique

L'autorisation du programme de rachat, dont la mise en œuvre s'inscrit dans le cadre législatif des articles L225-209 et suivants du Nouveau Code de Commerce, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 2007 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises (8^{ème} et 9^{ème} résolutions) :

«Huitième résolution de l'assemblée dans sa partie ordinaire»

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci à opérer en Bourse sur les actions de la Société selon les modalités prévues par l'article L. 225–209 du Code de commerce, et en conséquence à procéder par ordre de priorité :

- A l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 5% du capital social de la Société, pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L. 225–177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la neuvième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'assemblée décide que :

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 7 977 656 €,
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article L. 225–209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'assemblée décide que les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :

- prix maximum d'achat par action : 8 €, après arrondi, hors frais d'acquisition,
- prix minimum de vente par action : 2 €, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation étaient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L. 225–179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- d'établir et de publier la note d'information relative au programme d'achat d'actions, après sa décision de procéder au lancement dudit programme,

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006. Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution. »

« Neuvième résolution de l'assemblée dans sa partie extraordinaire »

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société visée à la septième résolution de la présente assemblée, dans sa partie ordinaire, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225–209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social, dans la limite de 10% du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises,
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, régler le sort des oppositions éventuelles, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de ce jour, et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.»

V. Modalités du programme

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

La société SYSTRAN s'engage à ce que la part maximale du capital rachetée n'excède pas la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L 225–209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

La part maximale du capital social que la Société SYSTRAN pourrait acquérir dans le cadre du programme est de 10 %, soit 997.207 actions. L'investissement théorique maximum inférieur au montant des réserves libres de la société au 31 décembre 2006 se monterait, en conséquence, à 7.977.656 €, sur la base du prix maximum d'achat de 8 €. Le prix minimum de vente par action en cas de revente sur le marché des actions auto-détenues acquises dans le cadre des programmes de rachat d'action est de 2 €.

Toutefois, la Société détenant à ce jour 279.798 actions, représentant 2,81 % du capital social, la part maximale restant à acquérir par la Société est de 7,19 %, soit 717.409 actions, pour un montant maximal de 5.739.272 €.

La Société SYSTRAN s'engage à respecter les conditions de détention posées à l'article L225-210 du Code de Commerce, et notamment à disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions qu'elle possède. En outre, la Société SYSTRAN s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, la limite autorisée de 10% du capital. Enfin, la Société SYSTRAN s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris S.A.

Au 31 décembre 2006, le montant des réserves libres, report à nouveau et résultats en instance d'affectation de la Société SYSTRAN s'élève à 9.961.324 €, déduction faite des titres auto détenus :

Primes d'émission et d'apport	5.392.523 euros
Report à nouveau.....	5.212.176 euros
Montant des actions propres auto-détenues.....	-643.375 euros
Total.....	9.961.324 euros

Modalité de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de tout ou partie de ces actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par rachat de blocs, étant précisé que les acquisitions de blocs pourront porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme de rachat. Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible, de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré sous réserve que l'utilisation de ces moyens n'entraîne pas un accroissement de la volatilité du cours. Les ventes d'options de vente ne seront, quant à elles, pas utilisées.

Par le passé, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés mais souhaite se réserver la possibilité de le faire. Dans le cas où la Société utiliserait des produits dérivés, elle mettra en place un cadre de surveillance sous l'autorité de la direction générale, dans le respect des normes comptables françaises.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

Durée et calendrier du programme

Conformément à la résolution qui sera approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2007, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 21 décembre 2008.

La Société rappelle que, conformément à l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions qu'elle aura acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital social sur une période de 24 mois, sous réserve d'adoption de la 9^{ème} résolution par l'Assemblée Générale du 22 juin 2007 statuant dans sa forme extraordinaire.

Financement du programme de rachat

Le financement des rachats d'actions sera effectué exclusivement par prélèvement sur les ressources propres de la Société. La trésorerie brute consolidée du Groupe SYSTRAN s'élève à 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Au regard des comptes consolidés au 31 décembre 2006, les capitaux propres - part du groupe - s'élèvent à 22,7 millions d'euros. La trésorerie nette consolidée ressort à 9,9 millions d'euros compte tenu d'un endettement brut consolidé de 0,3 million d'euros et d'une trésorerie brute consolidée de 10,2 millions d'euros.

VI. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme de rachat sur la situation financière de la société

L'incidence du programme de rachat envisagé a été effectuée, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2006, et en partant de l'hypothèse que l'intégralité des actions rachetées serait effectivement annulée.

Estimation de l'incidence du programme dans l'hypothèse d'un rachat de 5 % du capital, soit 498 603 actions.

La simulation effectuée tient compte d'une hypothèse de rachat au prix unitaire moyen de 3,80 euros (cours moyen estimé calculé à partir du cours moyen pondéré sur les cinquante derniers jours de bourse (MM50) sur la base d'un coût de financement de 5 % par action avant impôts (soit 3,23 % net d'impôts à 33,33 %).

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 serait la suivante :

(en milliers d'euros)	Comptes consolidés au 31/12/06	Rachat de 5 % du capital	Proforma après rachat de 5 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	22 653	(1 899)	20 754	(8,4) %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	22 653	(1 899)	20 754	(8,4) %
Trésorerie nette	9 882	(1 960)	7 922	(19,8) %
Résultat net, part du groupe	1 085	(61)	1 024	(5,6) %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation *	9 868 439	(498 603)	9 369 836	(5,1) %
Résultat net par action (en euros)	0,11	(0,00)	0,11	(0,6) %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	9 967 016	(498 603)	9 468 413	(5,0) %
Résultat net dilué par action (en euros)	0,11		0,11	(0,7) %

* Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2006.

VII. Régime fiscal des rachats

Ces informations sont données à titre indicatif et ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable.

1. Pour le cessionnaire

Le rachat par SYSTRAN de ses propres titres dans le cadre d'un plan de rachat d'actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aura une incidence sur son résultat imposable si les titres rachetés ne sont pas ultérieurement annulés par la Société et dans la mesure où ces titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent de leur prix de rachat.

2. Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en oeuvre. Les gains réalisés par une société française seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecimes du Code Général des Impôts). Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique résidente française, ils sont en principe soumis au régime prévu à l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values sont imposables dès le premier franc au taux actuel de 27% (16% majoré de la CSG et des prélèvements sociaux en vigueur) si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire excède 15 000 €. Les actionnaires non-résidents de France, dont la propriété des actions n'est pas effectivement rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des personnes apparentées, plus de 25% des bénéfices sociaux de SYSTRAN à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent le rachat par la Société de ses propres actions, ne sont pas imposés en France à raison des plus-values réalisées à l'occasion du rachat de leurs actions aux termes du présent plan. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

VIII. Répartition du capital de la Société

Au 30 mai 2007, le capital de la société est composé de 9.972.075 actions. A la connaissance de la société, au 30 mai 2007, seuls cinq actionnaires détiennent plus de 5 % du capital : Monsieur Jean Gachot, SOPI S.A., Monsieur Dimitris Sabatakakis, SOPREX AG, et ALTO INVEST.

Au 31 décembre 2006

	Nombre actions	%	Droits Vote	%
Jean Gachot	1 092 546	10,96%	1 092 546	8,22%
Denis Gachot	91 984	0,92%	91 984	0,69%
Jean Ginisty	34 501	0,35%	52 812	0,40%
Guillaume Naigeon	25 740	0,26%	25 740	0,19%
Dimitris Sabatakakis	827 140	8,29%	827 140	6,23%
Patrick Sellier	500	0,01%	500	0,00%
SOPI SA	1 017 429	10,20%	2 034 858	15,32%
Valfinance SA	354 924	3,55%	654 924	4,93%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 444 764	34,54%	4 780 504	35,98%
SOPREX AG	1 420 719	14,25%	2 841 438	21,39%
Alto Invest	597 197	5,99%	597 197	4,50%
Public	4 301 183	43,13%	5 064 976	38,13%
Actions auto-détenues	208 212	2,09%		
TOTAL	9 972 075	100%	13 284 115	100%

La Société compte environ 2.000 actionnaires dans le public, selon Natexis-Banque Populaire en charge de la tenue du Service des Titres et du Service Financier des actions de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote. Il n'y a pas de pacte d'actionnaires.

Au 6 juin 2006, les options de souscriptions d'actions de la Société exerçables ou non, représentent 13,8% du capital social de SYSTRAN à cette même date.

Options de Souscription d'Actions

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, puis du 25 juin 2004 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseils d'Administration du 6 mars 2000, du 1^{er} février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003, du 23 décembre

2003, du 14 février 2006 et du 27 juillet 2006 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total	
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		09.11.2001				25.06.2004		
Date du Conseil d'Administration	06.03.00	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06		
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	94 336	43 000	61 175	100 000	100 000	10 000	1 378 511	
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	10 000	738 000	
Point de départ d'exercice des options	06.03.05	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10		
Date d'expiration	05.03.08	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14		
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93		
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.								
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2006	-	-	57 000	18 825	-	-	-		
Nombre d'actions exerçables à la clôture	970 000	94 336	43 000	61 175	-	-	-	1 168 511	
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	43 000	61 175	-	-	-	104 175	
Mouvements de la période									
options octroyées								10 000	10 000
options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	
options annulées	-	-	-	-	-	-	-	-	
options levées	-	-	42 600	18 825	-	-	-	61 425	

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 13,8%.

IX. Intention de la personne contrôlant seule ou de concert l'émetteur

Aucune personne ne contrôle seule ou de concert la société. Par ailleurs et à la connaissance de la Société les principaux actionnaires, et notamment les membres du Conseil d'Administration et les sociétés liées, n'ont pas l'intention de céder leurs actions dans le cadre du programme de rachat.

X. Evènements récents

La Société a publié ses comptes 2006 dans un communiqué de presse du 14 février 2007 paru dans La Tribune. Le communiqué de presse peut être consulté sur le site de SYSTRAN (www.systransoft.com)

Le document de référence de SYSTRAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 a été déposé le 16 mai 2007 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers qui l'a répertorié sous le numéro D.07-0473. Le document de référence peut être consulté sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que sur le site de SYSTRAN.

Le 11 mai 2007, la société a publié son chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2007 qui s'élève à 2,2 millions d'Euros en augmentation de +11,0% par rapport au premier trimestre 2006.

Le communiqué de presse peut être consulté sur le site de SYSTRAN (www.systransoft.com).

XI. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par la Société de ses propres actions. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dimitris Sabatakakis
Président-Directeur Général